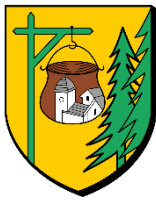


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de  
**Mignovillard**  
Petit-Villard – Froidefontaine – Essavilly  
Communales-en-Montagne

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

DCM\_20161205\_11

### Séance du 5 décembre 2016

**Nombre de conseillers municipaux**

- En exercice : 19
- Présents : 14
- Votants : 14

**Date de la convocation :**

26 novembre 2016

**Date d'affichage :**

12 décembre 2016

L'an deux mil seize, le cinq décembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Claudine QUATREPOINT, Joël ALPY, Anne-Marie MIVELLE, Lydie CHANEZ, Pascale DUSSOUILLEZ, Michaël FUMEY, Nelly GIROD, Gérard MUGNIOT, Henri RATTE, Marie-Paule SCHENCK, Jérôme SERRETTE, Carmen VALLET, Daniel VERNEREY.

Étaient absents excusés : Nicolas GRIFFOND, Jean-Yves QUETY.

Étaient absents : Stéphane BERQUAND, Anouck FRANÇOIS, Denis VERNEREY.

Mme Claudine QUATREPOINT a été désignée secrétaire de séance.

---

**Objet : Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et création du poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe**

M. le Maire rappelle au conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique paritaire.

Considérant que Mme Annie MARMIER a passé l'examen professionnel d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à la section de 2010 et qu'elle a été nommée à ce grade le 1<sup>er</sup> novembre 2010 dans sa collectivité d'origine. Au bout de 1 an d'ancienneté dans ce grade, elle a été nommée au grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe. Au 1<sup>er</sup> novembre 2016, elle peut prétendre à un avancement de grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Considérant que Mme Annie MARMIER est employée dans notre collectivité depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1982 sur un poste à 31 h 30 par semaine (annualisé) à temps non complet.

M. le Maire propose au conseil municipal :

- la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à raison de 31 h 30 hebdomadaires à temps non complet.
- la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 31 h 30 à temps non complet.

Le conseil municipal accepte la proposition de M. le Maire et lui donne tout pouvoir pour signer les pièces nécessaires.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

*Florent SÉRRETTE*